

Effectif des Conseils Municipaux

A compter du 1^{er} mars 2014.

Article L 2121-2 modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 28)

Le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé conformément au tableau ci-après :

Communes	Nombre de Conseils Municipaux
De moins de 100 habitants.....	7
De 100 à 499 habitants.....	11
De 500 à 1 499 habitants.....	15
De 1 500 à 2 499 habitants.....	19
De 2 500 à 3 499 habitants.....	23
De 3 500 à 4 999 habitants.....	27
De 5 000 à 9 999 habitants.....	29
De 10 000 à 19 999 habitants.....	33
De 20 000 à 29 999 habitants.....	35
De 30 000 à 39 999 habitants.....	39
De 40 000 à 49 999 habitants.....	43
De 50 000 à 59 999 habitants.....	45
De 60 000 à 79 999 habitants.....	49
De 80 000 à 99 999 habitants.....	53
De 100 000 à 149 999 habitants.....	55
De 150 000 à 199 999 habitants.....	59
De 200 000 à 249 999 habitants.....	61
De 250 000 à 299 999 habitants.....	65
De 300 000 et au-dessus.....	69

Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 51) : Les présentes dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la présente loi.